

**Fiscalité** → La prime pour l'emploi compense une partie des prélèvements sociaux et des charges fiscales pesant sur les revenus d'activité.

# Prime pour l'emploi : les agriculteurs sont concernés

La prime pour l'emploi concerne toutes les personnes qui ont une activité professionnelle, salariée ou non-salariée (agriculteurs, artisans, commerçants, etc.) et dont le revenu ne dépasse pas certaines limites. L'activité peut être exercée à plein temps ou à temps partiel. Cette prime est destinée à compenser une partie des prélèvements sociaux et des charges fiscales pesant sur les revenus d'activité et à améliorer la rémunération que procure le travail.

## Octroi de la prime : trois conditions

- 1 - L'un de membres du foyer fiscal doit exercer une activité professionnelle.
- 2 - Le revenu fiscal de référence des revenus 2009 ne doit pas dépasser 32 498 € pour un couple marié, ou 16 251 € pour les personnes célibataires, veuves ou divorcés. Ces montants sont majorés de 4 490 € pour chaque demi-part s'ajoutant à une part pour les personnes seules et à deux parts pour les couples mariés. En cas de garde alternée, la majoration pour enfant à charge est divisée par deux.
- 3 - Le revenu professionnel annuel de chaque membre doit être supérieur à 3 743 € et inférieur, pour une activité professionnelle exercée à temps plein sur l'année 2009 à : 17 451 € pour les personnes

célibataires, divorcées, veuves sans enfants ou avec des enfants qu'elles n'élèvent pas seuls, mariées ou pacsées lorsque le couple est soumis à une imposition commune et que chacun des conjoints occupe un emploi lui procurant plus de 3743 € de revenus ;

26 572 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves élevant un ou plusieurs enfants ou mariées ou pacsées lorsque le couple est soumis à une imposition commune et qu'un seul des conjoints occupe un emploi lui procurant au moins 3743 € de revenus.

Si vous travaillez à temps partiel ou à temps complet mais seulement sur une partie de l'année, votre revenu d'activité doit être converti en "équivalent temps plein" sur une année entière pour apprécier les limites de 17 451 ou 26 572 €, et ce en le multipliant par un coefficient égal à 1820 divisé par le nombre d'heures rémunérées.

De même, en cas de changement de situation de famille au cours de l'année (mariage, décès, divorce) le revenu d'activité doit être multiplié par un coefficient égal à 360 divisé par le nombre de jours de la période correspondante.

Attention ! Pour pouvoir bénéficier de la prime pour l'emploi, vous devez obligatoirement indiquer la durée d'activité sur votre

## Exemple

Monsieur Picard, agriculteur, vient de déclarer pour ses revenus 2009, un bénéfice agricole de 12 000 €. Son épouse a perçu un revenu de 11 500 €. Ils ont deux enfants à charge.

## Pour les revenus 2009, Mr et Mme Picard percevront :

Bénéfice agricole retenu : 12 000 x 1,1111	= 13 333 €	Prime pour l'emploi : Monsieur 19,30 % x (17 451 € - 13 333 €)	= 795 €
Salaire	= 12 470 €	Prime pour l'emploi : Madame 12 470 € x 7,70 %	= 960 €
Majoration pour enfant à charge		2 x 36 €	= 72 €
Total de la prime pour l'emploi pour 2009			- 1 827 €
Impôt sur le revenu			+ 29 €
Montant restitué par le Trésor public			1798 €

déclaration de revenus aux lignes AV à DV si vous avez travaillé à temps partiel ou AX à DX si vous avez travaillé à temps plein.

## Pour le bénéfice agricole

Pour les agriculteurs, le bénéfice agricole déclaré est majoré de 11,11 %, pour tenir compte de la déduction des frais professionnels (déjà déduite dans le bénéfice agricole).

Cette majoration a pour but d'assurer une égalité de traitement avec les salariés dont les revenus sont pris en compte avant déduction des 10 % (frais professionnels).

## N'oubliez pas de cocher les cases sur la 2042 C

Si vous êtes exploitant agricole, indiquez vos revenus professionnels sur la déclaration 2042 C page 2, dans la rubrique correspondant à votre activité et cochez les cases déterminant

votre activité à plein temps : lignes 5 NW à 5PV ou temps partiel : les lignes 5NV à 5PV.

Le montant de la prime pour

l'emploi est calculé automatiquement et le versement s'opère directement au contribuable.

STEPHANE LEFEVER

## → Repères

### SMIC

Horaire au 1/1/2010 ..... 8,86 €  
Montant mensuel (151,67 H)...1 343,77 €

### Plafond de la sécurité sociale (2010)

34 620 €/an ; 2 885 €/mois

### Indice de référence des loyers

Pour les baux d'habitation %  
1<sup>er</sup> trimestre 09 .....117,70 ..... +2,24  
2<sup>me</sup> trimestre 09 .....117,59 ..... +1,31  
3<sup>me</sup> trimestre 09 .....117,41 ..... +0,32  
4<sup>me</sup> trimestre 09 .....117,47 ..... -0,06  
1<sup>er</sup> trimestre 10 .....117,81 ..... +0,09

### Indice des fermages

	2008	2009	Variation 2008/2009
Aisne	117,50	119,70	+1,87 %
Ardennes	111,00	115,39	+3,96 %
Essonne	104,60	108,20	+3,44 %
Eure	114,90	118,10	+2,79 %
Eure-et-Loir	105,60	108,60	+2,86 %
Loir-et-Cher	108,92	111,95	+2,78 %
Marne	112,30	116,40	+3,65 %
Nord	114,90	118,10	+2,79 %
Oise	120,10	125,00	+4,08 %
Pas-de-Calais	128,00	130,90	+2,27 %
Seine-Maritime	109,70	112,20	+2,28 %
Seine et Marne	109,78	112,70	+2,66 %
Seine-St-Denis	93,90	94,90	+1,06 %
Somme	133,70	139,35	+4,23 %
Val d'Oise	101,70	104,70	+2,95 %
Yvelines	98,70	102,10	+3,44 %

### Compte courant d'associés :

#### taux maximal d'intérêt déductible

30/09/2009 ..... 5,47 %  
31/10/2009 ..... 5,26 %  
30/11/2009 ..... 5,06 %  
30/12/2009 ..... 4,81 %  
31/01/2010 ..... 4,66 %  
28/02/2010 ..... 4,52 %

### Taux d'intérêt légal

2010 : ..... 0,65 %

### Taux bancaires réglementés

Livret A (plafond 15 300 €) .....1,25 %  
Livret développement durable (plafond 6 000 €) ..... 1,25 %  
Livret d'Épargne populaire (plafond 7 700 €) ..... 1,75 %  
Plan épargne logement (plafond 61 200 €)..... 2,50 %  
Compte épargne logement (plafond 15 300 €)..... 0,75 %

### Indice des prix à la consommation

Avril 2010 : ..... + 0,3 %  
Sur 1 an : ..... + 1,7 %

### Retraite des exploitants

(au 1/04/2009)  
- valeur du point (par an)..... 3,705 €  
- valeur du point de retraite complémentaire .....0,3159 €  
- retraite forfaitaire, pour 37,5 ans (par an) ..... 3 153,30 €

### Allocations familiales

(au 1/1/2010)  
Par enfant à charge et par mois :  
2 : .....123,92 €  
3 : ..... 282,70 €  
Par enfant en plus : ..... 158,78 €  
Majoration par enfant par mois (sauf pour l'aîné des familles de 2 enfants) :  
11 à 16 ans : ..... 34,86 €  
16 ans et plus : ..... 61,96 €

### Complément familial

161,29 €

### Revenu de solidarité active

Personne seule .....460,09 € par mois  
Couple .....690,14 € par mois

### Allocation adulte handicapé

.....696,63 € par mois

### Cours des monnaies (le 11/05/2010)

1 Euro = .....1,2698 \$ US  
1 Euro = .....0,8596 Livre

## → Le montant de la prime pour l'emploi est calculé en fonction des taux et des revenus de référence

Revenus 2009	Célibataires, veufs, divorcés, mariés bi actifs	Mariés mono actifs	Célibataire élevant seul ses enfants
Revenus compris entre 3 743 et 12 475 €	revenu x 7,70 %	revenu x 7,70 % +83 €	revenu x 7,70 %
Revenus compris entre 12 475 et 17 451 €	17451€ - revenu x 19,30 %	17451€ - revenu x 19,30 % + 83 €	revenu x 19,30 %
Revenus compris entre 17 451 et 24 950 €		83 €	
Revenus compris entre 24 950 et 26 572 €		26 572 € - revenu x 5,10 %	

La prime pour l'emploi est majorée en fonction de la situation de la famille qui varie de 36 à 72 € pour un enfant à charge de 72 à 108 € pour deux enfants à charge et de 108 € à 144 € pour 3 enfants à charge.